



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 562 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU RÈGLEMENT NO. 517 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 11 juin 2024 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 562 – Règlement modifiant le territoire assujetti au Règlement no. 517 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

Le Règlement no. 562 entre en vigueur conformément à la loi, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité à son égard par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité www.st-cypriendenapierville.com dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter au bureau municipal du lundi au jeudi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 5^e jour d'août 2024.

Je, soussignée, directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur sa page Facebook en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 18 heures ce 5^e jour d'août 2024.

Nancy Corriveau
Directrice générale & greffière-trésorière